

COMMUNE DE MERIGNIES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 26 août 2010

L'an deux mille dix, le vingt six août ,
Le Conseil Municipal de la Commune de MERIGNIES
Étant assemblé en session ordinaire, salle des réunions de la mairie, après
Convocation légale, sous la présidence de *M. Francis MELON*,

Nombre

de Conseillers en exercice

19

Étaient présents : *F. MELON, B. GHYSEL, A.M. RICHARD, M.H. CAUDRELIER, P DHALLEWYN, F DRECQ, M BAUDEN, T LE POLLOZEC S WAAST B LEHAGRE JP POUZADOUX J.P. FLEURY P LEVECQ M. DECOTTIGNIES*

de Présents

14

de Votants

18

Absents: *J.J. BOUCKENOOGHE (pouvoir à AM Richard), F. MULLEM (pouvoir à MH Caudrelier), Y. PRUVOT (pouvoir à P Dhallewyn), P.CHARLES (pouvoir à F Melon), P ALBERT*

Nota. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération est affichée à la porte de la Mairie

La convocation du Conseil avait été faite le lundi 9 août 2010

Le Maire

Vente guilain.doc

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; *Anne-Marie RICHARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VENTE D'UN TERRAIN CLOS DE LA CHANTRAINE

Monsieur le Maire propose de vendre le terrain situé Clos de la Chantraine cadastré A 2790 pour une surface totale de 89 m² à Mme CAUCHY Anne Sophie demeurant 90 rue de la Chantraine à Mérignies.

Il propose de vendre ces parcelles au prix de 28 € le m².

Le montant de la cession s'élève à 2 492 €

Après Examen et délibéré, Le Conseil Municipal accepte cette mutation immobilière et autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques par-devant notaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 26 août 2010

Le Maire FRANCIS MELON

REPARTITION DES AMENDES DE POLICE
DEMANDE DE SUBVENTION : POSE D'UN ABRIBUS DE TYPE
DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poser un abribus rue nationale.

Cet abribus est utile pour les nombreux usagers du réseau « Arc en ciel » du département du Nord.

Un devis estimatif des travaux, émanant de la société MDO France mobilier s'élève 9 454 € HT correspondant aux travaux suivants :

* fourniture d'un abribus de type « Campagne »	5 891.00 €HT
* transport, scellement et pose sans finition de sol	2 475.00 €HT
* fourniture d'un banc	833.00 €HT
* pose d'un banc	255.00 €HT

Cette opération sera subventionnée par le Conseil Général du Nord au taux de 70% du montant des travaux hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de réaliser cet aménagement et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général du département du Nord.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 26 août 2010

Le Maire FRANCIS MELON

APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13

Vu la délibération du 25 mars 2010 engageant la procédure de révision simplifiée du PLU en fixant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu le registre ouvert du 12 avril au 14 mai 2010 destiné à recueillir les observations du public,

Vu les réunions effectuées avec la Chambre d'agriculture et les services de la DDTM qui accompagnaient la commune,

Vu l'ensemble du dossier de PLU soumis aux personnes publiques associées, à la Communauté de Communes du Pays de Pévèle et aux communes voisines,

Vu l'arrêté municipal en date du 12 mai 2010 soumettant le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme à l'enquête publique,

Vu les réponses des personnes publiques associées,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 10 juin 2010,

Vu l'enquête publique effectuée par Monsieur Bernard NAPIERALA du 7 juin au 7 juillet 2010,

Vu l'avis favorable sans réserve du Commissaire enquêteur en date du 30 juillet 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 août 2010 faisant le bilan et clôturant la concertation,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Mérignies tel qu'il est annexé à la présente délibération

Ce projet de révision simplifié comprend:

- Le rapport de présentation
- Le document graphique

Dit que la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée sera tenue à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Nord,

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « La Voix du Nord »,

Dit que la présente délibération sera notifiée avec trois exemplaires du Plan Local d'Urbanisme approuvé, à Monsieur le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord,

Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage,

Considérant que le PLU qui lui est soumis est cohérent avec les objectifs, les préoccupations et les aspirations de la Commune

Approuve le PLU de la commune par

18 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait à MERIGNIES, le 26 août 2010.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire

Francis MELON

NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN
COMITE SYNDICAL DU 23 AVRIL 2010

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-18, L 5711-1 ainsi que celles des articles L 5212-1 et suivants de ce code,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu les délibérations du comité SIDEN-SIAN en date du 23 avril 2010,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces adhésions au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDEN-SIAN,

Considérant que l'adhésion de cette commune au SIDEN-SIAN vaut approbation des statuts de ce Syndicat par la commune,

Considérant que le Conseil municipal approuve les modalités prévues par les délibérations du comité du SIDEN-SIAN pour lesdites adhésions,

Après examen et délibéré,

DECIDE

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes suivantes :

compétence assainissement collectif (I), assainissement non collectif (II), eaux pluviales (III), eau potable et industrielle (IV)

MONTAY

compétence eau potable et industrielle (IV)

REGNY

Le Conseil municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations.

Le Conseil Municipal accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN en date du 23 avril 2010.

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Nord et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 26 août 2010

Le Maire FRANCIS MELON

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité pour l'année 2009 de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle.

Ce document retrace dans une première partie le fonctionnement général de la CCPP et dans une seconde toutes les actions réalisées en 2009 dans ses différents domaines de compétences.

Après examen et délibéré, le conseil municipal valide le rapport d'activité présenté.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 26 août 2010

Le Maire FRANCIS MELON

MISE A DISPOSITION DE VOIRIE ENTRE LA CCPP
ET LA COMMUNE DE MERIGNIES

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition du secteur pavé dit de « la Rosée » emprunté par la course cycliste Paris-Roubaix.

La présente convention, établie pour une durée illimitée, a pour objet de régler contractuellement cette mise à disposition entre la Communauté de Communes du Pays de Pévèle et la commune de Mérignies.

D'intérêt communautaire, cette voie pavée sera désormais entretenue par la CCPP.

Après examen et délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Fait à MERIGNIES, le 26 août 2010
Le Maire FRANCIS MELON

MODIFICATION DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du dernier Conseil Communautaire du 29 juin 2010, la Communauté de Communes du Pays de Pévèle a décidé de modifier ses statuts, et de procéder à la consultation obligatoire des Conseils Municipaux des communes membres selon l'article L 5211-17 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture des modifications des statuts de la CCPP.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Fait à MERIGNIES, le 26 août 2010

Le Maire FRANCIS MELON

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le dernier tableau des effectifs de la Commune a été établi par délibération du 18 juin 2009.

Au regard des prévisions de nominations et d'avancements, il propose le tableau ci-dessous :

GRADES	OUVERTS	POURVUS
Attaché	1	0
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	4	4
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe temps non complet	3	1
Rédacteur chef	1	1
Rédacteur	1	0
Agent de maîtrise	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	7	6
Adjoint technique 2 ^{ème} classe temps non complet	6	5
ATSEM de 1 ^{ère} classe	2	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe temps temps non complet	7	6
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe temps non complet	1	0

Ce tableau se substitue à celui établi le 18 juin 2009.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 26 août 2010

Le Maire FRANCIS MELON

VENTE D'UN TERRAIN CLOS DE LA CHANTRAINE

Monsieur le Maire propose de vendre le terrain situé Clos de la Chantraine cadastré A 2787 pour une surface totale de 62 m² à M et Mme BOLLAERT demeurant 95 Clos de la Chantraine à Mérignies.

Il propose de vendre ces parcelles au prix de 28 €/m².

Le montant de la cession s'élève à 1 736 €

Après Examen et délibéré, Le Conseil Municipal accepte cette mutation immobilière et autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques par-devant notaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 26 août 2010

Le Maire FRANCIS MELON

VENTE D'UN TERRAIN CLOS DE LA CHANTRAINE

Monsieur le Maire propose de vendre le terrain situé Clos de la Chantraine cadastré A 2789 pour une surface totale de 28 m² à M et Mme ROUSSEL demeurant 78 rue de la Chantraine à Mérégnies.

Il propose de vendre ces parcelles au prix de 28 € le m².

Le montant de la cession s'élève à 784 €

Après Examen et délibéré, Le Conseil Municipal accepte cette mutation immobilière et autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques par-devant notaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 26 août 2010

Le Maire FRANCIS MELON

VENTE D'UN TERRAIN CLOS DE LA CHANTRAINE

Monsieur le Maire propose de vendre le terrain situé Clos de la Chantraine cadastré A 2788 pour une surface totale de 63 m² à M et Mme TOURAL demeurant 87 Clos de la Chantraine à Mérignies.

Il propose de vendre ces parcelles au prix de 28 €/m².

Le montant de la cession s'élève à 1 764 €

Après Examen et délibéré, Le Conseil Municipal accepte cette mutation immobilière et autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques par-devant notaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 26 août 2010

Le Maire FRANCIS MELON

DEMANDE DE SUBVENTION
PROJET HUMANITAIRE

Monsieur le Maire donne lecture du dossier reçu le 22 mai 2010 de Melle Louise Delage , habitant 38 rue de la Mairie à Mérignies.

Melle Delage souhaite participer à la 14^{ème} édition du 4L trophy qui consiste à traverser le désert marocain à bord d'une Renault 4L afin d'acheminer des fournitures scolaires et du matériel sportif aux enfants marocains.

Melle Delage demande une aide financière de la commune pour pouvoir participer à ce projet humanitaire.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de 300 €

Cette dépense sera imputée au compte 6574.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Fait à MERIGNIES, le 26 août 2010
Le Maire FRANCIS MELON

AVENANT AU MARCHE PUBLIC
EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES BREL
LOT 1 : GROS ŒUVRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission d'appel d'offres s'est réunie jeudi 26 août 2010 pour accepter la passation d'un avenant au marché de travaux de l'extension du groupe scolaire Jacques Brel.

AVENANT N°1

Lot n° 1 Gros oeuvre : Entreprise LB CONSTRUCTION

Marché initial : 464 442.50 €HT

Avenant : + 17 518.15 €HT

Nouveau montant du marché : **481 960.65 €HT**

Nature des travaux : renforcement des fondations

Le Conseil Municipal,

Vu le marché de travaux concernant l'extension de l'école, et après avoir entendu toutes les explications nécessitant ce complément de facturation,

DECIDE à par 14 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS la passation du présent avenant

Ont signé au registre les membres présents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 26 août 2010

Le Maire FRANCIS MELON

AVENANT AU MARCHE PUBLIC
EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES BREL
LOT 7 : CARRELAGE,SOLS SOUPLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission d'appel d'offres s'est réunie jeudi 26 août 2010 pour accepter la passation d'un avenant au marché de travaux de l'extension du groupe scolaire Jacques Brel.

AVENANT N°1

Lot n° 7 carrelage ,sols souples : Entreprise BAUTERS

Marché initial : 79 405.16 €HT

Avenant : + 3 326.02 €HT

Nouveau montant du marché : **82 731.18 €HT**

Nature des travaux : Fourniture et pose d'un carrelage sur l'escalier d'angle du hall d'entrée de l'école

Le Conseil Municipal,

Vu le marché de travaux concernant l'extension de l'école, et après avoir entendu toutes les explications nécessitant ce complément de facturation,

DECIDE par 16 voix POUR, 2 ABSTENTIONS la passation du présent avenant

Ont signé au registre les membres présents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 26 août 2010

Le Maire FRANCIS MELON

BILAN et CLOTURE DE LA CONCERTATION de la
REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13 et L300-2

Vu la délibération du 25 mars 2010 engageant la procédure de révision simplifiée du PLU en fixant les objectifs et les modalités de la concertation:

La concertation publique s'est déroulée du 12 avril au 15 mai 2010 dans un dossier destiné à recueillir les observations du public,

La concertation n'a donné aucune remarque négative au projet de révision simplifiée du PLU,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal clôt la concertation engagée pendant le déroulement des études, et approuve le bilan de la concertation.

18 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Ont signé au registre les membres présents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 26 août 2010

Le Maire FRANCIS MELON

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L123-13,

Vu l'arrêté du Maire en date du 12 mai 2010 soumettant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique,

Vu les réunions effectuées avec le service de la DDTM qui accompagnait la commune,

Vu le registre ouvert destiné à recueillir les observations du public du 12 avril au 15 mai 2010,

Vu l'ensemble du dossier de modification du PLU soumis à la Préfecture, aux personnes publiques associées, à la Communauté de Communes du Pays de Pévèle et aux communes voisines, envoyé le 14 avril 2010,

Vu les réponses des personnes publiques associées,

Vu l'enquête publique effectuée par Monsieur Bernard Napierala du 7 juin au 7 juillet 2010,

Vu l'avis favorable sans réserve du Commissaire enquêteur en date du 30 juillet 2010,

Après examen et délibéré,

le Conseil Municipal,

1/ décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Mérignies telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

cette modification porte essentiellement sur

- la possibilité de créer des bâtiments 100% bois et 100% toiture terrasse,
- une meilleure lisibilité du règlement,

2/ dit que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Nord,

3/ dit que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée dans le journal local «la voix du nord»,

4/ dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire de PLU modifié approuvé, à Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord

5/ dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précisée ci-dessus, et de sa transmission au Préfet, la date prise en compte étant le premier jour de l'affichage.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Considérant que le PLU qui lui est soumis est cohérent avec les objectifs, les préoccupations et les aspirations de la Commune,

Approuve la modification du PLU de la commune de Mérignies par

17 Voix POUR, 1 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Ont signé au registre les membres présents,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Fait à MERIGNIES, le 26 août 2010

Le Maire FRANCIS MELON